



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 18 septembre 2025

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme BURIAS Céline, M. DA SILVA Carlos, M. GIRARD Christian, M. SAUSSAC Cyril, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. FAURE Fabrice.

Membres absents avec pouvoir :

- ✓ Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à M. MAGNOUX André
- ✓ M. CHORDA Marco pouvoir à Mme DE VASCONCELOS Stéphanie

Membre absent excusé :

- ✓ Mme VIALLE Anne-Marie

Secrétaire de séance : Mme DE VASCONCELOS Stéphanie

Nombre de membres :

En exercice :	14
Présents	11
Votants	13

28_25 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que les communes bénéficiant d'une structure "enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale" et financés par la Caf sont signataire d'une convention territoriale globale (CTG).

Cette convention permet d'établir un plan d'action à destination des familles du territoire de RLV.

Une nouvelle structure a ouvert sur notre commune (Accueil de loisirs, géré par Groupe Objectifs).

De ce fait, afin que l'association puisse bénéficier de financements Caf, nous devons être signataire de cette convention.

Cette Convention territoriale Globale (CTG) qui est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic et identifie les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions partagé. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités et constitue un cadre d'une durée de 5 ans (**1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) qui vise à :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles
- Définir les axes et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle permet de décliner au plus près les besoins du territoire la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF, la commune et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au travers des 4 axes suivants :

- Axe 1 : Optimiser la qualité et la répartition de l'offre du jeune enfant (0 – 6 ans) sur le territoire.
- Axe 2 : Garantir et développer une offre de services « enfance » (3 – 11 ans) équitable et accessible à tous.
- Axe 3 : Garantir et développer une offre de services « jeunesse » (12 ans et plus) équitable et accessible à tous.
- Axe 4 : Favoriser la cohésion sociale et la citoyenneté sur le territoire

Afin de faciliter les démarches durant la période de conventionnement (mise à jour du plan d'action, modification des annexes,) il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant et annexes durant la période contractuelle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la CAF et la commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention **et tout avenant et annexes durant la période contractuelle.**

Au registre sont les signatures
A Malinrat, 29 septembre 2025

Le Maire,

André MAGNOUX



La secrétaire,

Mme DE VASCONCELOS Stéphanie

Certifié exécutoire le :

Publié le :